



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves

Question écrite n° 2772

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir l'informer du coût moyen de scolarité d'un élève en maternelle, dans le primaire et le secondaire (premier et second cycles).

Texte de la réponse

Reponse. - Les derniers calculs effectués de coûts moyens par élève portent sur l'année 1983 et sont issus des comptes de l'éducation (chiffage définitif). Les coûts indiqués sont des coûts moyens par an et par élève pour les établissements publics. Ces coûts correspondent aux dépenses courantes pour les activités d'enseignement dans les établissements. Ils comprennent : les dépenses de personnel, y compris les charges sociales de l'Etat inscrites au budget des charges communes ; les dépenses de fonctionnement courant. Ils ne comprennent pas : les dépenses d'investissement ; les dépenses de cantines et internats ; les achats de livres et fournitures scolaires, d'habillement et de loisirs liés à la fréquentation scolaire. Le tableau suivant indique les dépenses moyennes par élève selon l'origine du financement et la répartition du coût moyen entre coût en personnel et en fonctionnement. Les évaluations indiquées portent sur l'année 1983, donc avant l'effet des mesures de décentralisation. Le transfert des compétences aux collectivités territoriales pour le fonctionnement matériel des lycées et collèges à partir de 1986 modifie la structure du financement de la dépense moyenne par élève dans le second degré. Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989). Dans le préélémentaire et l'élémentaire : un élève d'une classe maternelle entraîne une dépense de 7 990 francs alors qu'un élève d'une classe primaire entraîne une dépense de 9 900 francs (tableau 1). L'organisation des deux enseignements est analogue : un instituteur enseigne une classe pendant 27 heures par semaine et reçoit une rémunération correspondant à l'indice budgétaire moyen 367. De fait, l'écart de coût entre le préélémentaire et l'élémentaire est dû en quasi-totalité à la différence du nombre d'élèves par classe : 28,9 dans le préélémentaire en 1983-1984 et 22,1 dans l'élémentaire. Cet écart est atténué par la dépense supplémentaire (effectuée par les communes) d'une aide maternelle pour trois classes dans les classes préélémentaires. Une classe du préélémentaire coûte 231 000 francs et une classe élémentaire 219 000 francs. La répartition du coût moyen selon l'origine du financement reflète le partage des responsabilités entre l'Etat qui rémunère les personnels enseignants y compris les personnels remplaçants (5 100 francs par élève dans le préélémentaire et 7 140 francs dans l'élémentaire) et les collectivités locales qui rémunèrent les personnels d'appoint ou d'entretien et assurent le fonctionnement matériel (2 880 francs par élève dans le préélémentaire et 2 740 francs dans l'élémentaire). Dans le second degré : un élève du 1er cycle entraîne une dépense de 14 080 francs, un élève d'une classe technique du second cycle long ou professionnel 19 600 francs et un élève d'une classe du second cycle général 21 980 francs (tableau 1). Les écarts résultent des différences de statut et de rémunération des personnels et des différences de taux d'encadrement. Les enseignants du premier cycle sont surtout des PEGC (44 p 100) dont l'indice budgétaire moyen est 407 et qui doivent un service de 21 heures hebdomadaires, ou des certifiés (30 p 100, indice budgétaire moyen 493) qui doivent un service de 18 heures. Les enseignants de lycées sont surtout des certifiés (50 p 100 ou des agrégés ou bi-admissibles (21 p 100, indice budgétaire moyen 590) qui doivent un

service hebdomadaire de 15 heures. Les taux d'encadrement sont sensiblement différents : un emploi budgétaire (enseignants et administratifs) pour 11,4 élèves de collège et pour 9,1 élèves de lycée ou de lycée professionnel. Les écarts dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants sont en partie compensés par un nombre d'élèves par classe plus faible dans les collèges (23,6 en 1983-1984) que dans le second cycle long (29,2) ou le second cycle professionnel (24,9). Les dépenses pour le fonctionnement matériel sont plus importantes pour l'enseignement technique (2 220 francs) que pour l'enseignement général (860 francs en premier cycle et 1 170 francs en second cycle). Les dépenses sont en quasi-totalité à la charge de l'Etat. Les collectivités territoriales assument une partie du fonctionnement des établissements nationalisés et le fonctionnement des établissements municipaux ou départementaux. Leur financement est ici divisé par le nombre des élèves de l'ensemble des établissements publics. Les entreprises interviennent pour l'enseignement technique par les subventions au titre de la taxe d'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2772

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2560